

Objet : enquête publique portant sur la demande présentée par le CRCBN en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de déposer les moules non commercialisables en baie du Pont Saint-Michel sur les communes de Cherrueix, Hirel et le Vivier-sur-Mer

Monsieur le Commissaire enquêteur

Cancalle, 7 juin 2023

Avis complémentaire à l'avis commun Eau & Rivières de Bretagne et APEME
Avis envoyé par mail : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'association Sites & Monument (SPPEF) est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement et reconnue d'utilité Publique. L'APEME, Association Pays d'Emeraude Mer Environnement, agit depuis 2013 pour la protection de la nature et de l'environnement, principalement sur le territoire du Pays de Saint-Malo et du littoral de l'Ille & Vilaine. Elle est membre d'Eau & Rivières de Bretagne, de FNE Bretagne et de Sites & Monuments.

Nos deux associations ont l'honneur de vous faire part de leur **avis défavorable** concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par le comité régional de conchyliculture Bretagne Nord en vue de déposer les moules non commercialisables en baie du Mont Saint-Michel sur les communes de Cherrueix, Hirel et Le Vivier sur Mer présentée dans le dossier mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille & Vilaine pour les **motifs non exhaustifs** suivants :

Sur la concertation, l'information du public et les conditions d'émettre un avis éclairé:

Nous regrettons que l'information du public réalisée ait été plus que minimale. Tant sur l'ouverture de l'enquête publique : seules les informations légales dans la presse et l'affichage sur les panneaux d'information des mairies des 3 communes (Cherrueix, Hirel et Le Vivier sur Mer) et les 3 accès aux chemins conchylicoles sur lesquels sont projetés les dépôts de moules sont taillés. Nous regrettons le manque de concertation, particulièrement l'absence de réunion publique, sur le projet du CRC-BN, objet de cette évaluation environnementale, au regard des impacts économiques, paysagers, environnementaux et sanitaires qui affectent la Baie du Mont Saint-Michel. Le dossier ne comporte pas les avis des 3 communes d'Hirel, le Vivier sur Mer et Cherrueix. L'avis de la communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint Michel n'a pas été sollicité. Pourtant elle est propriétaire et gestionnaire du port mytilicole du Vivier/Cherrueix et s'est chargée, de par sa compétence en matière de déchets (compétence dont ne dispose pas le CRC

BN) de conclure un marché pour l'élimination des moules non commercialisées mises en décharge sauvage à l'entrée du port du mytilicole et de celles collectées dans des bennes .

La présentation du dossier sur le site de la préfecture aurait mérité d'être structurée afin de faciliter sa lecture par le public : en effet, la très longue liste (40 fichiers) de documents dont plusieurs aux titres identiques hormis un indice a un effet rebutant, n'incitant pas le lecteur à en prendre connaissance.

Nous nous inquiétons du très court délai courant entre la fin de l'enquête publique et le début de la commercialisation des moules de la baie, campagne 2023/2024 dont le début est fixé à fin juin dans le dossier. Cela représente seulement 3 semaines pour que le commissaire enquêteur remette son procès-verbal et que le préfet délivre l'autorisation environnementale. Cette situation nous amène à douter fortement de la prise en compte de l'enquête publique, c'est-à-dire de l'information, des avis formulés par le public,... dans le processus de l'autorisation environnementale. Nous craignons d'être en présence d'une consultation publique de pure forme pour satisfaire à une obligation réglementaire dont le contenu sera sans conséquence sur la délivrance d'une prochaine autorisation environnementale au CRC-BN pour que les mytiliculteurs continuent à rejeter des milliers de tonnes de moules non commercialisées dont la plupart en état de putréfaction, sur les chemins conchylicoles de la baie du Mont Saint-Michel.

Sur le dossier de demande d'autorisation environnementale formulée par le CRCBN en vue de déposer des moules sous taille sur les communes de Cherrueix, Hirel et le Vivier-sur-Mer

1. Les surfaces de dépôt des moules sous taille non commercialisées : insuffisance de balisage des surfaces – inadéquation du matériel d'épandage

1 - 1 Insuffisance de balisage des surfaces

4 poteaux suffisent à déterminer une surface de 96 190 m²

Elles sont déterminées au m² près au moyen de 4 poteaux placés à une distance 1000 m du rivage et une indication : les dépôts s'effectuent sur ces chemins et sur 10 m de part et d'autre. Sur le chemin d'Hirel, le bureau d'études mentionne, dans l'annexe 5, l'absence de balisage qui l'a empêché de faire des mesures de H₂S et de NH₃

Avec force détails, il est précisé les surfaces au m² près sur les 3 chemins conchylicoles de Cherrueix, d'Hirel et du Vivier sur Mer. Sur les cartes, les zones de dépôt sont indiquées : elles sont discontinues sur les 2 branches des chemins de La Laronnière à Cherrueix. sans que leur longueur soit déterminée par un balisage.

La détermination au m² près de la surface totale, sur plusieurs sites d'épandage, décrite dans le projet objet de la demande d'autorisation environnementale, n'est donc pas crédible : **la surface d'épandage est entachée de graves inexactitudes.**

1 - 2 Inadéquation du matériel d'épandage

Les épandeurs agricoles : des matériels inadaptés et incapables à satisfaire les doubles impératifs d'épandage : un rejet de 10 m de part et d'autre des chemins et une surface d'épandage homogène de 5 cm d'épaisseur.

Compte tenu des caractéristiques de portance des sols de l'estran, les allées et venues des épandeurs agricoles, comme celles des engins conchylicoles amphibies sont limitées au tracé des chemins et ne s'en écartent pas au risque de l'enlèvement.

Dans le dossier, ce fait est confirmé par la remarque que les chemins conchylicoles, du fait de ces usages, ne sont plus considérés comme des espaces naturels.

Les fiches techniques des épandeurs agricoles indiquent des performances d'épandages de fumier de 2/3 m pour des épandeurs munis de 2 hérissons transversaux à 6-10 m pour des épandeurs à hérissons verticaux. Le fumier est un matériau rendu friable par les caractéristiques des hérissons et plus léger que les moules sous taille.

https://agriculture.gouv.fr/sites/default/files/e2_epandeur_fumier.pdf

<https://www.clcl.bzh/images/5-Environnement/BV/Actions-agricoles/ReglageMateriel.pdf>

Sur le site du fabricant Jeantil, il est indiqué les performances de l'EPAN 5 dont les largeurs d'épandage varient de 5 m pour du fumier de volaille, à 7 m pour du compost, à 13 m pour du fumier de bovin, largeur de l'engin incluse !

Il apparaît raisonnable de considérer, à l'aune des observations faites en 2022 et de l'illustration insérée dans l'annexe 5 ainsi que des photos ci-jointes et les articles parus dans la presse (Le Monde, Reporterre notamment) que la largeur d'épandage des moules est de 2,5 m à 4 m maximum (épandeurs à hérissons horizontaux) et de 5/6 m (épandeurs à hérissons verticaux), soit la largeur d'épandage du fumier de volaille dont les caractéristiques nous paraissent plus proches de celles des moules.

Donc, **le matériel utilisé, les épandeurs agricoles, est inadapté pour réaliser des épandages de moules sur une largeur de 10 m de chaque côté des chemins conchylicoles et une épaisseur régulière de 5 cm**. Les observations et les photos montrent que la très grande majorité des épandages a été réalisée sur les 2 branches du chemin de La Laronnière, sur des surfaces voisines d'un hectare conduisant à des épaisseurs de plus de 10 cm donc bien supérieures à 5 cm et à la création de tas persistant après le passage des marées journalières ; des tas étaient encore visibles en novembre, soit 2 mois après l'arrêt des épandages !

D'après les photos, **l'épaisseur des moules rejetées atteint une hauteur d'une dizaine de cm** sur les 2 branches du chemin de La Laronnière, un peu moins sur les bords : cela **représente donc une quantité de 60 à 80kg / m² de moules épandues** et non les quelques centaines de grammes voir moins citées dans le dossier.

Le Maître d'ouvrage ne peut ignorer la réalité des caractéristiques techniques des épandeurs : de ce fait, **les surfaces d'épandage figurant dans le projet sont très très excessivement majorées. Ajoutons à cela, la réalité des pratiques des mytiliculteurs qui épandent sur les portions des chemins les plus hautes sur l'estran, les surfaces réelles d'épandage sont plutôt de l'ordre de 2 hectares au maximum pour l'ensemble des sites.**

<https://reporterre.net/Le-fleau-des-moules-jetees-dans-la-baie-du-Mont-Saint-Michel>

2. Tonnages de moules sous taille rejetées

2. - 1 Détermination du tonnage annuel

Il est affirmé que « *Chaque année, environ 20-30 % des moules produites en baie du Mont-Saint-Michel ne sont pas commercialisées ... soit environ 2200-3600 tonnes/an.* » puis page suivante que ces chiffres proviennent d'une estimation de la profession mytilicole rapportée par Loyen et al dans une étude datant de 2017, ajoutant que ces pourcentages sont « *une estimation moyenne* » qui font que « *on peut donc estimer que la quantité de moules non commercialisables produite oscille entre 2200 et 3600 tonnes/an.* »

Estimations pourtant contredites, de manière irréfutable, par le tableau de la figure 9 : sur ce tableau, il est affirmé que ce sont les tonnages annuels de moules commercialisées et de moules non commercialisables qui sont figurés.

Sur cette figure, les tonnages annuels sont toujours largement supérieurs à 2200 tonnes puisqu'ils s'établissent, avec constance, à 3500 tonnes/an voire plus. // A noter que les tonnages de la saison 2022/2023 n'y figurent pas

A la lumière de ces constats, nous pouvons donc légitimement nous interroger sur la fiabilité de ces estimations en cascades qui apparaissent manifestement non seulement erronées mais surtout grandement sous estimées.

Tonnages fortement sous-estimés, minimisés est un terme plus juste à la lecture des informations suivantes relevées dans le dossier de l'étude d'impact et reprises dans le résumé pages 9 et 10 :

« En début de saison, la quantité de moules non commercialisables varie de 30 à 40 % de la production produite et commercialisée, en fonction des années. En octobre et novembre, cette quantité diminue autour de 20 à 30 %, pour atteindre en fin de saison (décembre, janvier) 15 à 25 % » (CRCBN, Loyer 10/17 (extrait p 9&10)

A la lecture de ce qui précède, affirmer à plusieurs reprises dans les documents que la production de moules sous taille est de 20 à 30 % est incohérent et inexact et plus que consternant !

Page 9, il est précisé, concernant les tonnages rejetés qu' « une activité est plus intense de fin juillet à mi-décembre, et un pic au mois d'août et septembre.

A partir de ces affirmations, les chiffres suivants sont avancés :

*« la quantité mensuelle de moules non commercialisables déposées sur l'estran devrait varier de **180 tonnes/mois en janvier à 630 tonnes/mois en août** selon les estimations moyennes. »*

*« En termes journaliers, la quantité de moules commercialisées étant maximale aux mois d'août et septembre, les dépôts de moules non commercialisables sur estran seront également maximaux et pourront varier de 18 à 27 tonnes par jour. La quantité moyenne estimée est de **22-23 tonnes/jours** sur ces deux mois de haute saison. D'octobre à décembre le tonnage journalier se verra diminué de presque de moitié (15 à 12,5 tonnes/jours en moyenne), pour finir autour des **7 tonnes/jour** en janvier. De février à juin, la quantité épandue sera nulle. »*

La figure 10 présente « les tonnages réels des quantités de moules non commercialisables générées par la saison 2022-2023 »

Les quantités qualifiées de « **tonnages réels** » par semaine et par mois de récolte contredisent les affirmations détaillées au paragraphe 2.4.1 Saisonnalité de la pratique : *« L'application au sol des moules non commercialisables sur l'estran sera réalisée de **fin juin à mi-janvier**, avec une activité plus intense de fin juillet à mi-décembre, et un pic au mois d'août et septembre. »*

Il est inacceptable que les quantités de moules commercialisées ne figurent pas sur la figure 10. Le public aurait pu vérifier si les estimations de pourcentage de moules sous taille par rapport aux moules commercialisées étaient pertinentes, d'autant plus qu'il est affirmé que ces données collectées par le CRC-BN sont des « **tonnages réels** ».

A notre connaissance, il n'existe pas de dispositif de pesage de véhicule/benne/épandeurs sur le port du Vivier-Cherrueix : comment le CRC-BN peut-il affirmer que les tonnages de moules rejetées sur l'estran aient été pesées, puisqu'il est écrit qu'il s'agit de tonnages réels, dans chacun des ateliers avant d'être mises dans les épandeurs d'autant que la presse a rapporté, fin d'année 2022, que les mytiliculteurs étaient convenus d'un mode de répartition des coûts de mise en décharge ?

A l'évidence, les données figurant en rouge ne sont pas des « tonnages réels » mais des tonnages estimés par les mytiliculteurs-producteurs comme les années précédentes, tandis que les tonnages en bleu sont quant à eux des « tonnages réels » puisque provenant des tonnages enlevés et facturés par l'opérateur Véolia.

Le commentaire sur la figure 10 crée une « diversion » en prenant prétexte de la décision de justice du 21/09/2022 pour arguer que cette année « n'est pas représentative d'une saison d'épandage normale »

Cet argument est fallacieux et ne saurait cacher ce que révèle la réalité des chiffres exposés : la très importante sous estimation des quantités de moules rejetées :

Ainsi, selon, les chiffres de la figure 10, les tonnages de moules non commercialisables produites sont supérieurs, voire très nettement supérieurs, de manière constante sur les semaines d'octobre/novembre et décembre à ceux des semaines des mois d'août et de septembre hormis la semaine 35.

Ajoutons à cela le très surprenant chiffre de 3 tonnes pour la semaine 38, ... et l'absence de mention de la semaine 39 !

D'autres éléments nous confirment que les quantités de moules rejetées sont très sous-estimées tel le nombre très important d'épandeurs: 23 épandeurs sont mobilisés soit pour chacun d'eux une tonne par jour de moules rejetées pour les 2 mois de haute saison (août/septembre)

Les chiffres avancés concernant les rejets après 2025 sont tout aussi non crédibles : « **entre 350 et 1100 tonnes/an et qu'« En termes journaliers, les dépôts de moules non commercialisables sur estran atteindront en haute saison 5,5 à 8 tonnes/jour (août – septembre) et seront réduits à environ 2 tonnes/jour en fin de saison (janvier) ».**

Là aussi ces chiffres sont très fortement minimisés : les enjeux des mytiliculteurs ont été clairement exprimés à plusieurs reprises : il est **prioritaire de fixer les 15 000 à 20 000 goélands sur l'estran pour éviter la prédation sur leurs pieux**, solution facile et quasiment gratuite pour se débarrasser de leurs déchets d'élevage : moins d'un contenu d'un épandeur (capacité 9 t) par jour en haute saison sur près de 10 ha !; 3 à 4 fois moins en basse saison !

La remarque suivante dans le dossier vient confirmer nos remarques :

« Il est à noter qu'à compter de la saison 2023, un enregistrement des volumes déposés sur estran par lieu d'application sera réalisé. La mise en place de ce dispositif de traçabilité permettra une évaluation précise, à chaque fin de campagne, du volume de dépôt annuel et saisonnier des moules non commercialisables. »

Ainsi le **CRC-BN affirme bien que lors de la saison 2022/2023, ce ne sont pas des tonnages réels, mais des tonnages estimés qui ont été rejetés avant la décision de justice et qu'il en sera de même à partir de la saison 2023 .**

Le dispositif de traçabilité n'est pas décrit, seul le résultat qui « *permettra une évaluation précise* ». !

A noter que le CRC-BN reconnaît, par cette remarque, que **les dispositions de l'article 4 quantités et traçabilité de l'arrêté du 8 juillet 2022, n'ont pas été respectées** et qu'à la lecture du dossier et à notre connaissance, des contrôles n'ont pas été réalisés par le CRCBN et les administrations qui en avaient la charge.

Un dispositif de pesage, à la source, des quantités de moules produites et non commercialisées sous les labels STG ou AOP aurait dû être mis en place, seul moyen de déterminer,avec précision, les quantités totales de moules produites dans la baie, donnée très importante pour connaître la pression trophique exercée sur le phytoplancton,

le volume de fèces produit,... des informations qui devraient être mentionnées dans l'étude d'impact.

2 - 2 Des moules non commercialisées rejetées sur l'estran de la partie bretonne de la baie du Mont Saint-Michel produites en dehors du DPM 35:

Le maître d'ouvrage indique, avec de nombreuses cartes à l'appui, que les moules rejetées proviennent des seuls bouchots de la partie bretonne de la baie du Mont Saint-Michel.

Or des mytilculteurs exploitent des concessions extérieures au DPM 35. Sur les sites d'au moins 2 mytilculteurs, il est fait la promotion des leurs moules produites dans les eaux des Iles Chausey (DPM 50) et travaillées dans leurs ateliers en Ille & Vilaine. D'autres mytilculteurs exploitent des concessions dans d'autres bassins ;

La documentation scientifique rapporte que la conchyliculture est un important vecteur d'introduction d'espèces invasives (cf site Bretagne environnement -Espèces invasives marines flore et faune)

La totalité des moules non commercialisées rejetées sur l'estran 35 ne proviennent donc pas des concessions du DPM 35,

L'étude ne donne **aucune information sur ce point très important**, d'autant plus que, selon la documentation scientifique, la conchyliculture est un important vecteur d'introduction d'espèces invasives, risque aggravé par les effets du réchauffement climatique.

3. Emissions de gaz : hydrogène sulfuré et ammoniac

Les mesures des concentrations dans l'air sont décrites dans l'annexe 5 du rapport final de l'étude d'impact.

Concernant la campagne de mesures de juillet 2022, celles-ci ont été réalisées après 4/5 jours d'épandage puisque l'arrêté autorisant les épandages a été publié le vendredi 8 juillet. Il est rapporté, en détail, les conditions de la campagne

de mesure de concentration des gaz, effectuée le 14 juillet 2022, à la station 3 située sur la branche Ouest du chemin conchylicole de La Laronnière.

Il est rapporté les constatations suivantes :

- « Une très légère odeur de chair... sans pour autant que celle-ci soit particulièrement désagréable »
- « l'utilisation d'un épandeur agricole permettant l'application d'une fine couche majoritairement constituée de brisures de coquilles qui seront rapidement consommées par les espèces sur place et balayées par le cycle des marées ... »
- ... « la mesure de concentration en hydrogène sulfuré (H₂S) et ammoniac (NH₃) dans ce contexte n'a permis aucune détection de H₂S et de NH₃) ... »

et cette conclusion : « Ainsi, les bonnes pratiques mises en place à ce jour dispensent d'investigations complémentaires. En revanche, des pratiques non conformes (type « dépôt en tas ») pourraient justifier la mise en place d'investigations

ponc

t

uelles complémentaires. »

Ces constatations et les conclusions qui ont sont tirées partent du postulat que les épandages sont tous réalisés selon ce que rapporte la photo mise en illustration.(figure 3). Cette photo est très intéressante : Elle montre que :

- l'application réalisée par un épandeur agricole est très hétérogène : moins de 50 % de la surface est recouverte de moules

- l'absence d'oiseaux, en particulier de goélands sur l'intégralité du champ de la photographie, ce fait n'empêche pas l'affirmation que les rejets « seront rapidement consommées par les espèces sur place ... »

- la largeur de l'application réalisée par l'épandeur qui, en se basant sur la dimension du seau, est de l'ordre de 5 m

Or les observations que nous avons faites sur l' estran de La Laronnière, ainsi que des articles de presse, montrent que les applications au sol ont été, constamment, réalisées différemment conduisant à :

- des couches très épaisses, bien supérieures à 5 cm

- des passages avec plusieurs aller/retours des épandeurs agricoles tractés sur les 2 seules parties du chemin les plus proche du littoral.

- de fortes émanations de gaz nauséabonds : nous avons dû nous écarter des chemins pour éviter un malaise. Ces émanations provenaient des moules non broyées et non commercialisées, en putréfaction pour la plupart, rejetées après avoir séjourné à l'air libre, parfois plusieurs jours, dans les épandeurs sur le port du Vivier-Cherrueix. A l'évidence, tel n'était pas le cas des moules épandues le 14 juillet 2022 sur la station 3, site de la mesure.

- des nuées de plusieurs milliers d'oiseaux constituées d'une seule espèce : le goéland argenté

Donc des conditions « sur-mesure » ont été mises en place préalablement avant de réaliser les mesures effectuées en juillet 2022 avec pour objectif de mesurer l'absence de gaz (H₂S, NH₃).

Elles ne sont pas représentatives de la réalité de la concentration des émanations de gaz émis pendant les applications au sol des moules, dont les odeurs étaient ressenties par les populations situées à plus de 1000 m et qui ont fait l'objet de plaintes , odeurs nauséabondes rapportées par la presse, témoignant que aucune « bonne pratique » n'a été « mise en place ».

Il importe aussi de rappeler que les épandages/applications de moules non commercialisées réalisés en 2022 étaient strictement identiques à ceux faits en 2021 et les années précédentes depuis 2018/2019.

Nous réfutons donc la conclusion du bureau d'études qui, s'appuyant sur une mise en scène soigneusement préparée, affirme : « Les bonnes pratiques mises en place à ce jour dispensent d'investigations complémentaires ».

4. climatologie- météorologie : Le changement climatique ignoré, tout comme son accélération

La caractérisation de la climatologie- météorologie est **basée sur des données antérieures à 2010** à l'exception du régime des vents :

Températures minimales, moyennes et maximales mensuelles s Moyennes sur la période 1981 – 2010. Figure 20

Hauteur de précipitation - Moyennes sur la période 1981 – 2010 - Figure 21

Durée moyenne mensuelle d'insolation - Moyennes sur la période 1981 – 2010 - Figure 22

évapotranspiration : période 1981-2010 figure 23

régime des vents : Observations entre 10/2000 et 01/2022 - figure 24

Les scientifiques, en particulier le **GIEC** dont les rapports sont de plus en plus alarmants, affirment que le changement climatique se manifeste avec des modifications très importantes de la pluviométrie, des épisodes de sécheresse qui se répètent, s'intensifient et s'accélèrent. **Dans l'étude d'impact, il apparaît que ces phénomènes liés au changement climatique, dont l'importance va croissante depuis ces dernières années sur toute la planète Terre, ont épargné la baie du Mont Saint-Michel, site où les conditions climatiques seraient inchangées depuis 2010, soit depuis plus de 10 ans. !**

Et pourtant, la presse s'est fait l'écho ,à plusieurs reprises, des conséquences du changement climatique (faibles pluies, hausse des températures) sur les cultures marines, en particulier mytilicoles : pousse retardée, taux de chair insuffisant, qui ont conduit à retarder, à plusieurs reprises, le début de la commercialisation des moules AOP au 12 août 2022.

Donc ces données ne sont pas pertinentes car, trop anciennes, elles ignorent dramatiquement le changement climatique et donc ses effets sur les cultures marines, la biodiversité de la baie,

5. Caractéristiques hydro-sédimentaires

La description est faite à partir de **données de 2007/2009**, extraites de l'étude Bonnot-Courtois de 2012, donc sur des données **antérieures aux très importants travaux de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel, été 2013.**

Des changements importants ont eu lieu durant ces mêmes années avec l'**abandon des méthodes traditionnelles de cultures des moules**, - les mytiliculteurs veillaient à ce qu'il y ait sur les pieux le nombre optimal de moules, ôtant l'excédent pour ensemercer d'autres pieux dégarnis - Du fait de l'abandon de ces pratiques et l'emploi de la pêcheuse, les volumes de moules sur les pieux se sont fortement accrus formant un écran beaucoup plus important aux courants, situation qui a conduit, selon les scientifiques, à une diminution d'au moins la moitié de sa vitesse, à cause des bouchots ;

Donc l'étude d'impact est incomplète et les conclusions tirées non pertinentes car s'appuyant sur des données antérieures à ces 2 phénomènes majeurs.

6. L'impact des rejets de moules non commercialisées sur l'avifaune

« La prospection oiseaux a été réalisée en dehors de la saison de dépôt des moules non commercialisables ac

t
uellement pratiqué », les 30 janvier et 8 mars 2022. Il est affirmé que ces observations décrivent « l'état initial des

populations d'oiseaux de façon non biaisée par les pratiques d'épandage. » ce qui a permis d'inventorier 35 espèces d'oiseaux fréquentant le secteur de La Laronnière dont 20 font partie de la liste des espèces remarquables de la ZPS.

L'une des 2 observations faites à La Laronnière a été réalisée pendant la période de nidification ce qui conduit à minorer le nombre des individus observés.

Il est précisé dans le tableau 20 que le goéland argenté est « oppor

t
uniste, se nourrit sur les dépôts de moules non commercialisables réalisés en baie du Mont Saint-Michel ». Selon la documentation scientifique, les populations de goélands argentés régressent depuis la fermeture des décharges à ciel ouvert et l'emploi systématique de poubelles pour les ordures ménagères.

L'étude de la LPO sur le suivi de la population de goélands nicheurs sur la réserve naturelle de Lilleau des Niges, située au nord de l'île de Ré, montre l'impact de l'augmentation de la population des goélands, en particulier des goélands argentés, sur la population des limicoles dont la réserve est un sanctuaire. Ces augmentations des populations de goélands étant dues à des décharges situées à largement plus de 10 km de la réserve, véritables nourriceries pour ces oiseaux « opportunistes ». Pour réduire leur population, la LPO a procédé à des stérilisations des œufs avec pour résultat une restauration des effectifs des limicoles qui s'étaient effondrés.

Cette étude conforte l'avis de la MRAe qui souligne que l'aire d'observation cantonnée au seul site de La Laronnière n'est pas pertinente pour évaluer et donner un avis sur l'impact des rejets de moules sur la population aviaire.

Il est important de souligner qu'en baie du Mont Saint-Michel, la progression de la population des goélands argentés est « contenue » par les campagnes annuelles de stérilisation des œufs par les communes (cf article paru dans la revue municipale Le Plat gousset- Cancale d'avril 2023 concernant la campagne annuelle menée par Saint-Malo Agglomération).

L'étude est **silencieuse sur l'épisode de grippe aviaire** qui a durement frappé les goélands argentés de la baie l'été 2022 et plus particulièrement le site de La Laronnière : plus de 500 cadavres de goélands argentés et un fou de Bassan ont été observés et collectés en haut de l'estran sur environ 1 km au droit des dépôts.

La MRAE souligne, dans son avis, qu'une « progression des populations de goélands pourrait aussi consti

t
uer une forme de nuisance, compte tenu de leur comportement agressif vis-à-vis des humains, en particulier en si

t
uation de réduction des épandages sur un court ou moyen terme. Ce risque devrait être objectivé. »

De plus, selon l'article 120 du règlement sanitaire 35, il est interdit de nourrir des animaux sauvages. Plusieurs communes littorales rappellent cette interdiction qui est passible d'amende.

La pratique de rejets sur l'estran de milliers de tonnes de moules sous taille non commercialisées ne peut donc pas être autorisée. Elle doit donc être interdite. Les mytiliculteurs se doivent de trouver d'autres moyens pour réduire la prédation des goélands sur leurs pieux.

7. La prétendue pratique historique des rejets de moules non commercialisées sur l'estran :

Il est affirmé que la pratique de rejet de moules non commercialisables est historique, avec un pourcentage constant estimé entre 20 et 30 % de la production vendue.

La réalité « historique » est fort différente :

citons 3 sources :

- La thèse de Christophe Sécula publiée en 2011 : il y décrit la culture des moules sur pieux et les changements de pratiques avec la mécanisation :

« Après quelques mois, généralement à partir du mois de septembre, le pieu est uniformément garni de nouvellain sur toute sa hauteur. Les mytiliculteurs séparaient autr

e fois les grosses moules qui formaient un manchon plus épais autour du pieu. Ce manchon de moules plus grosses était appelé la pelisse (Brisset, 1984, Gaubert, 1986). Le retrait de la pelisse après quelques mois de croissance du naissain avait un triple objectif. Premièrement, celui de permettre aux petites moules fixées sous la couche des grosses moules de se développer également. Deuxièmement, la pelisse servait à consti

t uer des boudins : elles étaient alors glissées dans des filets t

ubulaires de deux à trois mètres de long et fixées sur de nouveaux pieux de bouchots. Cette opération s'apparente au dédoubleage des poches ostréicoles décrit précédemment. Enfin, troisièmement, les mytiliculteurs savaient qu'en ne retirant pas la pelisse, celle-ci finirait tôt ou tard par se détacher du pieu au moindre assaut de la mer. En tombant au sol, ces moules continuent de se développer et forment un tapis, concurrence trophique pour les moules restées fixées sur les pieux.

Depuis quelques années, les mytiliculteurs, particulièrement les plus jeunes, s'assurent de ne pas avoir à ôter la pelisse manuellement et donc à perdre de temps à consti

t uer les boudins en multipliant les filets au fur et à mesure de la croissance des moules du pieu. (pages 275-276)

.....

Une des plus grandes avancées dans le métier fut l'introduction de la pêcheuse. Il s'agit d'un cylindre fixé au bout d'une grue permettant de récolter en une seule manoeuvre la totalité des moules d'un seul pieu, en l'entourant à l'aide de deux mâchoires, et en remontant depuis sa base jusqu'à son sommet. Les premières pêcheuses étaient installées sur des tracteurs, et uniquement utilisées après que les paquets de moules, la pelisse, aient été pêchés à la main. La pêcheuse permet de faire la pêche nette, c'est-à-dire de nettoyer totalement le pieu. (Page 278)

Source : Secula_- _Acteurs_et_gestion_des_espaces_cA_tiers._Une_anthropologie_de_la_baie_du_Mont-Saint-Michel.pdf

- un extrait du compte-rendu de la CDNPS de juin 2021 daté du 6 juillet 2021,

La présentation du projet d'arrêté de dépôt des moules sous taille (arrêté qui sera publié le 21 juillet 2021) y est ainsi rapportée :

« La **mécanisation et l'automatisation des pratiques ont engendré des déchets supplémentaires**. Dans le cadre de l'AOP, des obligations liées à la qualité (taille et chair) sont à respecter. **Les moules de petite taille sont passées de 10 à 30 %**. ».

- un extrait du cahier des charges de l'AOP originel de 2011 et de celui de 2017

Dans le cahier des charges de **2011, la pratique historique d'élevage des moules sur pieux est décrite** : « L'élevage sur le pieu consiste à y placer un nombre optimal d'individus, la gestion de la population étant réalisée en supprimant les moules en excédent et en les transférant après introduction dans des boudins t

ubulaires sur d'autres pieux qui le nécessiteraient » .

Extrait du paragraphe 5.2. Elevage, récolte et stockage des moules de bouchot,

Dans le cahier des **charges de l'AOP** publié par l'arrêté du 16 mars **2017**, elle a été **intégralement supprimée**

Donc avant la mécanisation, il n'y avait pas de rejets de moules sous taille sur l'estran car par leurs pratiques d'élevage, **les mytiliculteurs commercialisaient la quasi totalité de leurs moules.**

C'est donc leur production totale qu'ils doivent déclarer annuellement , selon l'alinéa 4 de l'article R923-11 du Code rural et de la pêche maritime, et non la seule production vendue.

La mécanisation ajoutée au non respect puis à la **suppression de la pratique d'élevage** obligeant les mytiliculteurs à ne **conserver sur les pieux que le nombre optimal d'individus** a pour conséquences :

- **une augmentation très importante de la production totale de moules** dans la baie qui atteignent fort probablement 17 000 à 20 000 tonnes/an
- **une plus forte réduction de la vitesse des courants** à cause de la réduction des espaces entre les pieux
- une **accélération de la sédimentation** des particules en suspension favorisant l'**envasement**
- une **forte augmentation de la production de fèces** accroissant l'envasement
- un **renforcement de la pression trophique** au bénéfice des élevages mytilicoles mais **au détriment de la biodiversité** de la baie et des autres cultures marines
- un **impact préjudiciable aux hermelles** : dans la presse, les scientifiques citent l'impact des élevages mytilicoles parmi les facteurs responsables de la situation préoccupante du banc des hermelles

L'impact sur l'environnement des changements importants des méthodes d'élevage (abandon de l'enlèvement des moules surnuméraires, multiplication des filets de plastiques, augmentation très importante, non quantifiée, de la production totale, rejets croissants de milliers de tonnes de moules non commercialisées) n'a pas été étudié.

8. La séquence ERC (EVITER REDUIRE COMPENSER)

Comme l'a souligné la MRAe, l'état initial de l'environnement n'a pas été étudié. La réponse du maître d'ouvrage à la MRAe n'est pas recevable.

Faire un état initial de l'environnement l'aurait obligé à montrer que la production importante de moules sous taille et leurs rejets sur l'estran n'était ni historique, ni fatale c'est-à-dire impossible à éviter et à mettre encore plus en évidence ce qui est très clair dans le dossier présenté : le seul critère que les mytiliculteurs ont retenu, c'est celui de la rentabilité maximale et rapide basée sur :

- la réduction importante des coûts de main d'oeuvre (ensemencement des pieux, poses de filets de capelage, pêcheuse)

+

- la gratuité des coûts de traitements des déchets : les coûts des épandeurs étant très largement compensés par les gains opérés par la réduction de la prédation des moules sur pieux

La séquence EVITER la production de petites moules non commercialisables soit l'absence de rejets sur l'estran n'a donc pas été étudiée.

Il faut noter que ce scénario « EVITER » était celui qui existait lorsque le Mont Saint-Michel et sa baie ont été classés au Patrimoine mondial de l'UNESCO en 1979.

Les pratiques actuelles (surcharge des pieux, rejets des moules sur l'estran et leur dispersion) ont des **conséquences préjudiciables à la Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) du Bien classé au patrimoine mondial** compte tenu de leur impact sur les paysages (un estran couvert de moules sur des centaines d'hectares , une concentration importante de fientes de goélands), des odeurs pestilentielles dues aux émanations de gaz (H₂S, NH₃) ressenties jusque sur la voie verte et les habitations de la Laronnière générées par les moules non commercialisables épandues en état de putréfaction ; Des plaintes ont été déposées auprès de la commune de Cherrueix et auprès de l'OFB 35.

Les moules sous taille rejetées entières en 2022, comme les années précédentes, **avaient** pour beaucoup d'entre elles des **tailles commercialisables sous d'autres labels que ceux de l'AOP et de la STG**, certaines avaient des tailles supérieures aux 4 cm exigés par l'AOP : cf photos des moules jetées en décharge à l'entrée du port du Vivier ci-jointes à l'avis).

Ces **rejets de moules non commercialisées** sont donc un **énorme gaspillage alimentaire**. Ce projet ne satisfait donc pas aux dispositions de la Loi contre le gaspillage alimentaire (Loi egalim)

L'accélération du dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité , situation à laquelle n'échappe pas la baie du Mont Saint-Michel, **imposent** à tous, y compris les mytilculteurs de la Baie d'exercer leur activité en prenant en compte **la sobriété énergétique et la réduction/sobriété des pressions des activités humaines sur l'environnement**.

Or tel n'est pas le cas du projet présenté par le CRC-BN qui vise à faire perdurer une culture des moules sur bouchots conduisant à une surproduction globale de moules ayant des effets préjudiciables à la biodiversité et de la qualité des écosystèmes et à une surconsommation énergétique générée par les techniques de valorisation.

Un bon déchet est celui que l'on ne produit pas.

Compte-tenu du contexte climatique et écologique précité, le scénario « VALORISER » ne doit strictement s'appliquer qu'à l'intégralité de la quantité « incompressible » de petites moules non commercialisables produites par la mise en œuvre des mesures d'évitement de leur production.

9. L'impact du projet et des dérives productivistes sur la Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) du Bien classé au patrimoine mondial de l'UNESCO

Il apparaît clairement, à la lecture du dossier, que les conséquences de la modification des techniques des élevages de moules en baie du Mont Saint-Michel sur la **Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) du Bien** ont été complètement ignorées !

Seuls sont pris en compte les intérêts économiques de court terme des mytiliculteurs visant la profitabilité maximale par la mécanisation/industrialisation, l'augmentation considérable du nombre de filets en plastique pour empêcher les moules des pieux surchargés de s'en détacher,... Seule l'image du Bien classé au patrimoine mondial a été utilisée et captée au profit exclusif des mytiliculteurs détenteurs de l'appellation « moules AOP de la baie du Mont Saint-Michel ».

En conclusion

Il apparaît donc que le dossier présenté ayant pour objet la délivrance d'une autorisation environnementale est très incomplet. En outre, à la lumière des éléments non exhaustifs exposés ci-avant, ce dossier souffre de nombreuses inexactitudes et invraisemblances.

De surcroît, il s'inscrit en illégalité avec le code général de la propriété des personnes publiques concernant les conditions de délivrance des AOT, il présente des non conformités au droit de l'environnement et ne respecte pas les dispositions de la Loi dite « egalim » de lutte contre le gaspillage alimentaire. Il méconnaît et aggrave les effets de l'accélération du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité.

Dans sa décision du 10 février 2023, le tribunal administratif de Rennes considère : « 3. *Compte tenu de l'impact visuel, sanitaire et environnemental de l'épandage autorisé des moules non commercialisables sur la baie du Mont-Saint-Michel ...* ». Le tribunal a jugé que le préfet ne pouvait « *exonérer cet épandage sur le domaine public maritime du respect des réglementations applicables au titre du code de l'environnement et du code général de la propriété des personnes publiques.* » « *En conséquence, en l'absence de projet de valorisation des moules non commercialisables, celles-ci ont le caractère de déchets dont la gestion doit se conformer aux exigences des articles L. 541-2 et suivants du code de l'environnement* » ...

Le projet vise à faire perdurer un modèle de culture des moules sur bouchots néfaste à la biodiversité, à la qualité des milieux marins et aux paysages du Bien classé **au patrimoine mondial de l'UNESCO : il conduit à poursuivre la détérioration de la Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE).**

En conséquence, les associations APEME et Sites & Monuments (SPPEF) vous seraient très obligées de prendre en compte leurs observations et d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale formulée par le CRCBN en vue de déposer des moules sous taille sur les communes de Cherrueix, Hirel et le Vivier-sur-Mer.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'expression de notre haute considération.

APEME

Sites & Monuments (SPPEF)

Patrick Hallali
Vice président

Marie Feuvrier
Déléguée départementale 35

Pj :

Je vais lister les documents photographiques des dépôts 2022 y compris ceux de nov (photos JC)

<p>APEME 15 Chemin du Carouge 35260 Cancale apeme35@gmail.com</p>	<p>Sites & Monuments (SPPEF)</p>
--	---